

" Devenez COMPAGNON DE ROUTE JAZZÈBRE "

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis 2003, le mécénat des particuliers est possible, c'est à dire qu'il est possible de diriger une partie de vos impôts vers une structure culturelle (comme il était possible auparavant de le faire par exemple pour des associations humanitaires).

Le principe est le même. Vous donnez une certaine somme à l'association avant la fin de l'année en cours. Celle-ci vous envoie en retour un document officiel des impôts, le Cerfa n°11580*02, que vous pouvez joindre à votre déclaration.

[66% de la somme versée sera déduite du total de votre impôt sur le revenu.]

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

A partir de 50 €

- >> Vous soutenez financièrement votre «association préférée»
- >> Vous décidez de la destination d'une partie de vos impôts
- >> Votre nom sur notre site Internet dans la rubrique Compagnon de Route Jazzèbre

A partir de 150 €

- >> Vous soutenez financièrement votre «association préférée»
- >> Vous décidez de la destination d'une partie de vos impôts
- >> Votre nom sur notre site Internet dans la rubrique Compagnon de Route Jazzèbre
- >> Une invitation valable pour 2 personnes sur un concert pendant la Saison
- >> Un cd d'un artiste programmé offert

Bulletin d'adhésion ...

M. / Mme :

Domicilié(e) au :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mail :

Montant :

Désire faire partie des " COMPAGNON DE " ROUTE JAZZÈBRE "

**Bulletin à retourner accompagné du paiement de la cotisation
(chèque à l'ordre de ASSOCIATION STRASS) à :**

ASSOCIATION STRASS

18 rue rempart Villeneuve 66000 PERPIGNAN

Ce versement doit être réalisé avant la fin de l'année en cours afin de défiscaliser sur cette même année. Par retour, il vous sera envoyé un cerfa (à joindre avec votre déclaration d'impôts) afin de pouvoir défiscaliser votre don conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.